

L'honorable John B. Stewart: Permettez-moi d'ajouter quelques mots. C'est le Sénat qui décide. Rien dans la pratique n'interdit de présenter une motion comme celle du sénateur Graham. Cela étant, nous devons quand même savoir sur quoi reposerait une telle interdiction.

Je n'ai pas l'intention de parler de la procédure aux Communes. Le sénateur MacEachen a fort bien expliqué, qu'on peut y scinder un projet de loi et je crois que le sénateur Flynn ne conteste pas ses arguments.

On objectera, j'imagine, que scinder un projet de loi dans la seconde chambre perturbe une décision prise aux Communes; cependant, on pourrait en dire autant chaque fois que la Chambre des Lords ou le Sénat modifie une mesure adoptée par les députés. Voilà qui n'aide pas beaucoup, à vrai dire, ceux qui sont contre la motion du sénateur Graham.

Il se trouve que les précédents de la Chambre des communes et de la Chambre des Lords, en Angleterre, démontrent amplement qu'aucun principe constitutionnel n'empêche de scinder une mesure adoptée par les Communes. Erskine May cite des précédents qui remontent à des nombreuses années et qui indiquent bien que cette procédure n'a rien d'une innovation moderne et futile. On peut invoquer aussi les précédents établis dans le cas du projet de loi sur la Banque d'Irlande en 1808, du projet de loi sur les corporations municipales (Irlande) en 1835, et pendant l'étude du projet de loi sur le ministère des Transports en 1919.

Des voix: Voyons donc!

Le sénateur Stewart: C'est extraordinaire comme les sénateurs changent aisément leur fusil d'épaule. Lorsque quelque chose d'ancien fait leur affaire, ils parlent de point fondamental, de question de principe qui ont fait leur preuve; lorsque cela ne fait pas leur affaire, par contre, ils pouffent de rire. Le fait est, comme l'a dit le sénateur MacEachen, qu'il est plutôt rare qu'un Sénat scinde un projet de loi. Personne ne le conteste, mais il existe des précédents notables où l'on a déclaré recevables à la Chambre des lords britannique des motions visant à scinder des projets de loi. C'est la preuve qu'il n'est pas contraire aux principes constitutionnels de scinder un projet de loi.

Je crois important de citer ici l'ouvrage d'Erskine May car, même si le sénateur Flynn a essayé de le faire, il l'a fait de mémoire et il n'y est pas parvenu exactement.

Voyons ce que dit l'ouvrage d'Erskine May du précédent de 1919 ou de Salisbury. Voici:

Un ordre a été envoyé, le 29 juillet 1919, au comité du projet de loi sur les transports, qui avait été présenté à la Chambre des communes, lui permettant de scinder le projet de loi en deux. Cette proposition a été rejetée en soi et on a aussi fait valoir qu'aucun précédent n'avait pu être retracé en matière de division d'un projet de loi venant des communes.

Je fais remarquer que c'est l'argument qui a été utilisé. Ce n'est pas l'ordre qui a été contesté comme irrecevable. On a dit qu'on ne pouvait pas retracer de précédents même s'il en est fait mention dans l'ouvrage d'Erskine May. La citation se poursuit comme ceci:

Même si le rejet de l'ordre à la majorité des voix n'empêche pas en soi qu'un projet de loi soit scindé au Sénat

[Le sénateur MacEachen.]

(puisque la motion n'a pas été jugée antiréglementaire), il est manifeste que cela susciterait des difficultés techniques considérables.

Autrement dit, selon Erskine May, il ne fait aucun doute que la motion visant à scinder le projet de loi était réglementaire. Personne ne l'a contesté. On a toutefois eu recours à de bons arguments pour faire valoir que le fait de scinder le projet de loi poserait des problèmes pratiques et c'est pour cette raison et non à cause de la procédure que la motion a été rejetée.

Si la motion n'avait pas été recevable, elle n'aurait pas été rejetée, parce qu'elle n'aurait jamais fait l'objet d'un vote.

La question de procédure est claire. Cependant, nous pourrions vouloir décider du bien-fondé de la motion du sénateur Graham et la juger recevable.

Le sénateur Flynn: Deux mots seulement, honorables sénateurs. De tous les précédents que le sénateur MacEachen a cités, pas un seul ne s'appliquait après la deuxième lecture.

Le sénateur MacEachen: Ils s'appliquaient tous après la deuxième lecture.

Le sénateur Flynn: Mais non, ils s'appliquaient avant la deuxième lecture.

Le sénateur MacEachen: Mais si, vous vous trompez! Un comité n'est saisi d'un projet de loi qu'une fois franchie l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Flynn: Je ne me souviens pas d'avoir jamais vu un précédent qui s'applique. Vous avez cité des cas survenus à l'autre endroit, mais aucun ne portait sur des situations survenues après la deuxième lecture.

Le sénateur MacEachen: Mais si! Aucun projet de loi n'est envoyé à un comité avant d'avoir franchi l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Flynn: Je le sais, mais nous donnons des instructions au comité avant de procéder à la deuxième lecture.

Le sénateur MacEachen: Pas du tout!

Le sénateur Flynn: De toute façon, le fait est que le Sénat a approuvé le projet de loi en soi. Si nous l'avions fractionné, nous aurions dû nous prononcer à deux reprises au lieu d'une. Nous aurions dû d'abord nous prononcer à l'égard de la première partie, puis ensuite de la seconde. C'est l'évidence même. Nous nous sommes déjà prononcés à l'égard des deux parties du même projet de loi. Mais si nous avions enjoint au comité de fractionner le projet de loi sans que le Sénat ait procédé séparément à la deuxième lecture à l'égard de chacun de ces projets de loi, ceux-ci seraient parvenus au comité sans avoir été approuvés en deuxième lecture. A mes yeux, c'est une question de procédure. C'est le Sénat qui doit le faire et le comité ne peut pas prendre cette décision. Comme l'a dit le sénateur Stewart, dans procédés et usages du Parlement de May, on précise qu'il est techniquement difficile à un comité de rédiger deux projets de loi à partir d'un seul.